

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/51

**SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022****FINANCES****OBJET : Fixation des modalités de reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis au bénéfice de la Ville de Poussan****DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

<b>VOTE</b>	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

**RAPPORTEUR****Jean-Marc DAUGA**

**VU** l'aide financière accordée par la Fédération Française de Tennis au Tennis Club de Poussan pour l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage, à hauteur de 22 100 €, par courrier en date du 02 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que la Fédération Française de Tennis a une politique générale de subventionnement au titre de l'« Aide au Développement des Clubs et de la Pratique » (ADCP) qui exclut comme bénéficiaires directs les Collectivités, au bénéfice des seuls Clubs,

**CONSIDERANT** que l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage a été portée exclusivement par la Ville de Poussan en qualité de maître d'ouvrage, sans participation financière du Tennis Club de Poussan,

M. DAUGA rappelle aux membres du Conseil municipal que l'opération précitée vient de s'achever pour un coût total porté à 217 K€ hors éclairage, ou 279 K€ avec éclairage (tennis et tambourin).

M. DAUGA expose aux membres du Conseil municipal que d'un commun accord entre la Ville de Poussan et le Tennis Club de Poussan, il a été convenu du principe de reversement de la subvention obtenue pour l'opération précitée au bénéfice de la Ville de Poussan, dont l'action a contribué à

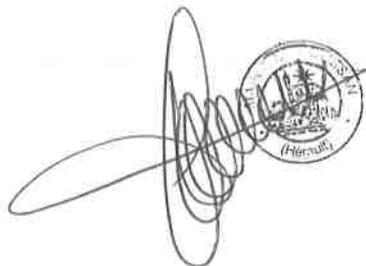
améliorer la qualité des installations sportives dont le Tennis Club de Poussan et ses adhérents sont les premiers bénéficiaires en vertu de la convention de mise à disposition en date du 02 juin 2022. A cet effet, M. DAUGA précise qu'il est nécessaire de conventionner afin de fixer les modalités de ce reversement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **APPROUVE le principe reversement de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis pour l'opération de requalification des 4 courts de tennis et la modernisation de leur éclairage, du Tennis Club de Poussan vers la Ville de Poussan.**
- **APPROUVE les modalités de ce reversement telles que fixées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**
- **AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recettes à l'égard du Tennis Club de Poussan pour un montant de 22 100 €.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).